

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 1^{er} décembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Josette MOREAU, Maire.

Sont présents :

MM. MARQUET S. /DUBOIS A. / VILLEJOUBERT B / TIXIER Michel / MOREAU.J /DURUDAUD A / BLONDEAU C/ALEONARD E/ GIRAUD P/ GRANDPRAT M/ LEGRAND P.

Absente excusée : MARQUET Sandrine

Monsieur Christophe BLONDEAU a été nommé secrétaire.

Le début de la séance débute à 20 H 10 sous la présidence de Josette MOREAU.

● **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 OCTOBRE 2023**

Madame le Maire donne lecture aux conseillers du compte rendu portant sur la :

Délibération n°23/2023 délibération portant sur l'adhésion de la commune de Mansat la Courrière au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour

Délibération n°24/2023 délibération autorisant le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion 23 portant sur l'adhésion au service de médecine agréée

Délibération n°25/2023 délibération portant sur le transfert de compétence « Traitement des déchets » et la mise à jour des statuts d'Évolis 23

Délibération n°26/2023 délibération portant sur le transfert de compétence « SPANC » par la communauté de commune Creuse Sud-Ouest - - Élargissement du périmètre d'intervention d'Évolis 23

Approbation à l'unanimité de l'ensemble de l'assemblée et signature du registre des délibérations du 27 octobre 2023 par les conseillers municipaux.

Madame le Maire passe au premier point à aborder de la convocation :

Objet : DÉLIBÉRATION SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION – MODIFICATION DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION LIBRE

Le Maire explique que lors de la prise de la compétence GEMAPI par CCMVOC en 2018 une erreur a été commise pour la reprise des montants des cotisations auprès du Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG). 9 communes cotisaient pour la compétence carte A et la Communauté de communes pour la compétence carte B. Lors du transfert de charge c'est la totalité des cotisations (CARTES A et B) qui a été transférée.

Les communes ont continué de recevoir les appels à cotisations pour la carte A d'un montant de 573.62 € sur la période 2019-2023 soit un total de 25 812.90 €

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation, via une révision libre de nos attributions de compensation comme suit :

| Communes adhérentes carte A | montant annuel | montant sur la période 2019-2023 |
|-----------------------------|----------------|----------------------------------|
| AUGERES | 573,62 € | 2 868,10 € |
| AULON | 573,62 € | 2 868,10 € |
| CEYROUX | 573,62 € | 2 868,10 € |
| CHAMBORAND | 573,62 € | 2 868,10 € |
| FURSAC | 573,62 € | 2 868,10 € |
| LE GRAND BOURG | 573,62 € | 2 868,10 € |
| LIZIERES | 573,62 € | 2 868,10 € |
| MARSAC | 573,62 € | 2 868,10 € |
| MOURIoux-VIEILLEVILLE | 573,62 € | 2 868,10 € |
| total | 5 162,58 € | 25 812,90 € |

Ainsi il convient de réviser le montant des attributions de compensation afin de prendre en compte le transfert réel de cette charge et de régulariser la situation vis-à-vis des 9 communes soit 25 812.90 €

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLETC) en date du 22/10/2018,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que cette modification des attributions de compensation est possible dans le cadre des dispositions du V-1°bis de l'article 1609 nonies C du CGI au titre de la fixation libre des attributions de compensation et de leur révision, sous réserve de délibérations concordantes des deux tiers du conseil communautaire et des conseils communaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC,

Considérant que ces dispositions ne s'appliqueront qu'aux communes ayant approuvé la révision des attributions de compensation,

Le maire propose d'approuver la révision du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2024, de la manière suivante :

| Commune | Attribution de compensation 01/01/2017 | Transfert part TH vers EPCI en 2017 | Complément transfert charge SDIS en 2017 | Transfert compétence GEMAPI au 01/01/2018 | Transfert FNGIR communal au 01/01/2019 | TRANFERT | REGUL TRANSFERT GEMAPI au 01/01/2024 soit 14 000 € pour 6964 hab soit 2,01 €/hab | revision libre 2024 - régul COTISATIONS SMCRG | TOTAL AC 2024 |
|-----------------------|--|-------------------------------------|--|---|--|---|--|---|---------------|
| | | | | | | SPANC au 01/01/2022 - reprise du déficit ARDOUR - REVISION LIBRE UNIQUEMENT EN 2022 | 2,01 | soit 9 communes sur une période de 5 ans soit 573,62€*9*5 | |
| ARRENES | 1 519,00 | 30 521,00 | 245,00 | 1 044,00 | 22 617,00 | 3 900,81 | 430,21 | 2 868,10 | 12 105,89 |
| AUGERES | 423,00 | 13 188,00 | 353,00 | 701,00 | 11 672,00 | 1 915,78 | 243,25 | 2 868,10 | 1 202,75 |
| AULON | 8 797,00 | 18 112,00 | 566,00 | 608,00 | - | 1 131,00 | 335,73 | 2 868,10 | 30 007,37 |
| AZAT-CHATENET | 3 049,00 | 10 030,00 | 356,00 | 616,00 | 1 250,00 | - | 251,29 | - | 11 933,71 |
| BENEVENT-LABBAYE | 101 275,00 | 88 367,00 | 2 700,00 | 4 725,00 | 16 404,00 | 1 500,31 | 1 547,96 | - | 174 390,04 |
| CEYROUX | 576,00 | 12 448,00 | 689,00 | 279,00 | 12 003,00 | 1 154,09 | 255,31 | 2 868,10 | 3 188,79 |
| CHAMBORAND | 13 729,00 | 24 933,00 | 1 584,00 | 1 613,00 | 15 873,00 | 2 908,30 | 492,53 | 2 868,10 | 26 748,57 |
| CHATELUS LE MARCHEIX | 190 075,00 | 56 880,00 | - | 1 999,00 | 57 232,00 | - | 591,04 | - | 188 131,96 |
| FLEURAT | 6 116,00 | 27 279,00 | 2 664,00 | 924,00 | 13 293,00 | - | 641,30 | - | 22 124,70 |
| FURSAC | 29 541,00 | 164 816,00 | 10 026,00 | 4 132,00 | 106 334,00 | 18 119,15 | 2 949,17 | 2 868,10 | 38 885,93 |
| LE GRAND BOURG | 31 786,00 | 123 444,00 | 6 072,00 | 4 975,00 | 91 074,00 | 13 802,87 | 2 512,92 | 2 868,10 | 7 032,18 |
| LIZIERES | 11 448,00 | 22 545,00 | 3 387,00 | 622,00 | - | - | 484,49 | 2 868,10 | 39 743,61 |
| MARSAC | 35 179,00 | 73 798,00 | 2 590,00 | 1 687,00 | 34 164,00 | 3 900,81 | 1 320,79 | 2 868,10 | 78 948,31 |
| MOURIoux-VIEILLEVILLE | 19 924,00 | 57 162,00 | 697,00 | 1 503,00 | 43 195,00 | 5 401,12 | 1 085,48 | 2 868,10 | 36 390,62 |
| ST GOUSSAUD | 2 637,00 | 25 551,00 | - | 946,00 | 18 957,00 | 4 293,20 | 349,80 | - | 8 881,20 |
| ST PRIEST LA PLAINE | 3 574,00 | 21 216,00 | 664,00 | 1 528,00 | 2 569,00 | - | 528,72 | - | 22 346,28 |
| TOTAL | 335 017,00 | 789 286,00 | 32 563,00 | 26 716,00 | 446 637,00 | 58 027,46 | 14 000,00 | 25 812,90 | 702 041,90 |

Le Conseil municipal, après en avoir débattu puis délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau montant des attributions de compensation 2024 via la révision libre tel que présenté ci-dessus,
- **Nombre de VOIX totale : 10**
- **Oui : 10**
- **Non : 0**
- **Abstention : 0**

Madame le Maire enchaîne sur le point suivant :

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2023 – Section de fonctionnement

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire face à un dépassement de crédit au compte 678 (Autres charges exceptionnelles) - Chapitre 67 suite à une dépense imprévue (remboursement de la prime « filet de sécurité ») en section de fonctionnement, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative du budget principal 2023 comme expliqué ci-dessous :

| DESIGNATION | DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS | AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS |
|---|--------------------------------------|--|
| Compte 022/022 Dépenses imprévues i | - 1 327.00 € | |
| TOTAL DIMINUTION CREDIT | - 1 327.00 € | |
| Compte 678/67 Autres charges exceptionnelles | | + 1 327.00 € |
| TOTAL AUGMENTATION CREDIT | | + 1 327.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne son accord pour cette opération et adopte la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire passe au point suivant :

Objet : DÉLIBÉRATION SUR L'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATION DES HORAIRES

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Madame le Maire rappelle également qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou en partie de la nuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'une **absence totale d'éclairage public** en période d'été soit du **15 mai au 1^{er} septembre** et sera interrompu en période d'hiver soit du **2 septembre au 14 mai à partir de 23h00 jusqu'à 6 heures 30 du matin.**

- Charge Madame le Maire de prendre les arrêtés modifiant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

- **Nombre de VOIX totale :**
- **Oui :**
- **Non :**
- **Abstention :**

Madame le Maire passe au quatrième point :

Objet : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 30 986.99 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 7 746.75 €, soit 25% de 30 986.99€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Chapitre | Compte + Intitulé | BP 2023 | Autorisation 25% |
|--------------|---------------------------------------|--------------------|-------------------|
| 23 | 231 – Immo corpo en cours | 10 620.91 € | 2 655.23 € |
| 21 | 2111 -Terrains nus | 500.00 € | 125.00 € |
| 21 | 212- Aménagement | 500.00 € | 125.00 € |
| 21 | 2135 Installation aménagement | 12 600.00 € | 3 150.00 € |
| 21 | 2157 Matériel et outillages de voirie | 6 371.29 € | 1 592.82 € |
| 10 | 10226 Taxe aménagement | 394.79 € | 98.70 € |
| TOTAL | | 30 986.99 € | 7 746.75 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- **Nombre de VOIX totale : 10**
- **Oui : 10**
- **Non : 0**
- **Abstention : 0**
-

Madame le Maire passe au dernier point

Objet : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA NUMÉRISATION DES ACTES D'ÉTAT CIVIL

Madame le Maire a informé le Conseil Municipal qu'une société spécialisée nous propose ses services pour la numérisation des actes État Civil.

Le 1^{er} devis concernait 1000 actes pour 3 120.00 € TTC. Le conseil avait souhaité compte tenu du montant une autre proposition. La formule la plus économique serait de faire 2500 actes pour un montant de 3 168.00 € TTC en commençant la numérisation sur les actes les plus utilisés. Suite à une estimation, cela nous permettrait de numériser environ 130 années d'actes état civil (naissances, mariages et décès).

C'est pourquoi, Madame le Maire présente un deuxième devis n°D-201910-11243 pour la numérisation, le traitement et l'indexation de 2500 actes d'état civil d'un montant de 2 640.00 € HT soit 3 168.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

- **D'accepter** le devis n°D-201910-11243 pour la numérisation, le traitement et l'indexation de 2500 actes d'état civil d'un montant de 2 640.00 € HT soit 3 168.00 € TTC
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents liés à ce projet

Madame le Maire passe aux questions et informations diverses :

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES ABORDÉES

Situation communale : tour de table

- **Organisation de la tournée du Père Noël**

Pour les aînés et les enfants de la commune, il est proposé le samedi 16 décembre 2023 à partir de 13h30.

La tournée se déroulera de la façon suivante :

13h30 – Retoueix

14h00 – Les Moreaux

14h30 – Le Grand Étang

14h45 – Montboucher

15h00 – Le Bourg d’Aulon

Elle sera suivie d’un repas à la salle pour les participants et les conseillers municipaux.

Madame le Maire informe le conseil que :

- Les cadeaux de Noël et les colis des aînés seront livrés le 16/12 par le Père Noël.
- Les cadeaux pour les administrés sont commandés

Une information municipale informera les familles concernées pour les modalités de la tournée.

Michel TIXIER et Patrick BOURIQUET ira chercher le sapin lundi 4 décembre 2023 à 14h00 à la Mairie d’Arrènes puis passera chercher les bordures à Gédimat à Grand Bourg.

- **Bilan financier 2023 – 27/11/2023**

BP 2023 – Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

156 818.78 €

Recettes de fonctionnement

156 827.24 €

En attente, P503 12 2023 = 27139.27 + 10383.00 € = 37 522.27 €

Soit 156 827.24 + 37 522.27 € = 194 349.51 €

BP 2023 – Section d’investissement

Dépenses investissement

21 756.88 €

Recettes d’investissement

11 139.60 €

En attente, les amendes de police environ 500.00 €

- **A prévoir 2024 à 2026**

Fonctionnement :

Travaux de voirie par Évolis 23 :

- Rue des Guets = 26 517.61 €

- Chemin du Lavoir = 4 341.47 €

- Montée du Cimetière = 6 572.75 €

- Frais de déplacement 519.38 €

Total = 37 951.21 €

- DETR et FCTVA = - 16 515.52 €

- Contribution commune : + 1 518.05 €

Reste à payer : 22 953.74 €

Remise en État des chemins (location de pelle et commande de cailloux...)

Chemin des Cimades

Moulin du Loup

Chemin des Vedrennes,

Chemin des bains au niveau de Champaubreix a été dégradé lors de la montée des eaux dû à un non entretien de la rivière Ardour. (Prévoir des pierres au printemps)

Frais de scolarité :

Mourrioux Vieilleville = 3500.00 € (années 2021 à 2023 pour 5 enfants en tout) + 2800.00 € (années 2023/2024 pour 4 enfants) soit un total à prévoir de 6 300 €

Grand-Bourg = 500*2 = 1 000.00 €

Cotisation Rivière Gartempe

Cotisations 2019 à 2023= 2 868.10 €

Primes employés municipaux PPA (Prime Pouvoir Achat) :

Total des primes des agents = 988.57 €

Peinture au sol

Place des personnes à mobilités réduites

STOP

Passage Piétons

Cédez le passage (Intersection Montboucher avec VC 1)

Le Conseil Municipal souhaite sécuriser et casser la vitesse au niveau de la rue du Docteur Philippe Bridot (Grosse Pierre et carrefour Lafont) en plaçant des STOP. Madame le Maire précise qu'elle va prendre contact avec le département et la gendarmerie afin de connaître leurs avis

Pose des panneaux de signalisations

Pose des panneaux « zone 30 »

Pose des panneaux « Passage piétons »

Pose des panneaux « Interdiction aux tracteurs »

Pose du panneau « Rétrécissement de chaussée »

Etc

Investissement – Dépenses :

Restauration de la place Jean Caillaud

Déplacement du Monument aux Morts =

Réfection de la Place =

Aménagement de la Place =

Tour de la Mairie ?

} Étude en cours

Panneaux pour stèle Philippe Bridot

1 Panneau pour la stèle du Docteur Philippe Bridot

Éclairage de la façade de la Mairie

Spots LED solaires à prévoir pour éclairer la façade de la Mairie = environ 400.00 €

Remplacement des ampoules – Passage en LED

Mairie

Salle des Fêtes

Villages

60.50 € par Ampoule * 37 = 2 238.50 € + Main d'œuvre

Étude en cours

Fermeture du « BOX » où se trouve les conteneurs à OM de la Mairie

Fermeture des bacs communaux des OM afin d'éviter l'accès à toutes personnes étrangères.

Numérisation des actes d'État Civil

Devis pour 2 500 actes = 3168.00 € TTC

Église d'Aulon

Voir pour un autel

Étude en cours

Voir pour restauration des statues => Différé mais il faut commencer à se renseigner

Acheter les panneaux manquants

Fin de 30 * 1 (Route Les moreaux)

Investissement – Recettes

Subvention à prévoir et à solliciter

Le BOOST'S Communes = 10 320.00 €

Le CAUE

Le Fonds Communs si voté par la comcom

DETR

DSIL

Divers courriers et mails :

- **Convention de servitude avec ENEDIS** => s'agissant de la propriété de la section du bourg d'Aulon, Madame le Maire précise qu'il faut que l'on contacte chaque sectionnaire afin qu'ils donnent pouvoir au Maire pour agir à leur place avant de répondre favorablement à Enedis.
- **Don pour la commune**
- Courrier de la région concernant le recensement des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Courrier de la carrière CMGO concernant l'augmentation (6%) des tarifs à prévoir pour 2024

Madame le Maire remercie l'Assemblée de leur participation.

La fin de la séance est déclarée à 22 h 15

Josette MOREAU, Le Maire